



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-268

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## DRAAF

R32-2019-08-15-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BALASSE Marion (2 pages)	Page 4
R32-2019-08-26-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELANNOY Adelaïde (1 page)	Page 7
R32-2019-08-18-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOURNEL Jean-Paul (1 page)	Page 9
R32-2019-08-18-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BARDE (1 page)	Page 11
R32-2019-08-15-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BREHON NICOLAS (1 page)	Page 13
R32-2019-08-01-016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CELLIER ET FILS (2 pages)	Page 15
R32-2019-08-11-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA CHAUSSEE ROMAINE (2 pages)	Page 18
R32-2019-08-30-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DESSAUX-DUMONT (1 page)	Page 21
R32-2019-08-15-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME SAINT-CHRISTOPHE (1 page)	Page 23
R32-2019-08-24-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ISRAEL OLIVIER (2 pages)	Page 25
R32-2019-08-24-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MAROLLE (2 pages)	Page 28
R32-2019-08-29-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MILLOT MJM (1 page)	Page 31
R32-2019-08-09-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VALLIET (2 pages)	Page 33
R32-2019-08-15-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FERME DE L'ILE (1 page)	Page 36
R32-2019-08-05-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FLAMENT Rodrigue (1 page)	Page 38
R32-2019-08-18-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA PATURELLE (2 pages)	Page 40
R32-2019-08-16-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HIERNAUX Myriam (2 pages)	Page 43
R32-2019-08-15-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - OTBOT Sophian (2 pages)	Page 46

R32-2019-08-28-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PARMENTIER Yvonne (2 pages)	Page 49
R32-2019-08-10-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PIERCOURT Louise (2 pages)	Page 52
R32-2019-08-30-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - QUEGUINER Thierry (2 pages)	Page 55
R32-2019-08-15-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROZIER-DENIS Véronique (2 pages)	Page 58
R32-2019-08-03-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PIGEONNIER DE L'ABBAYE (2 pages)	Page 61
R32-2019-08-04-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE POTAGER EMERY (2 pages)	Page 64
R32-2019-08-16-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TRONEL Corentin (2 pages)	Page 67
R32-2019-08-05-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TUPIGNY Bertrand (2 pages)	Page 70

DRAAF

R32-2019-08-15-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
BALASSE Marion



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-092

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame BALASSE Marion

26 rue du Bois Mirand  
02110 PREMONT

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le **29 AVR. 2019**

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : Entrée dans l'EARL BALASSE  
à PREMONT

**Lieu de reprise** : Fontaine Notre Dame, Prémont, Serain

**Surface** : 76 ha 07 63

**Ancien exploitant** : /

**Ce dossier est enregistré complet le 15/04/19 sous le numéro 02-2019-092.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriente de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2019-08-26-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
DELANNOY Adelaïde



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame DELANNOY Adelaïde

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

106 Route Nationale D 925  
80210 CHEPY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019245

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/04/2019 sous le numéro 8019245.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/08/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-08-18-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
DOURNEL Jean-Paul



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/04/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DOURNEL Jean-Paul

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

11 Rue de Louvencourt  
80560 LEALVILLERS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019229

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/04/2019 sous le numéro 8019229.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/08/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-08-18-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL BARDE



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/04/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL BARDE  
A l'attention de Monsieur BARDE Vincent  
56 Rue d'Auxi  
62270 BONNIERES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019228

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/04/2019 sous le numéro 8019228.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/08/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

**DRAAF**

**R32-2019-08-15-004**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL BREHON NICOLAS**



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/04/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL BREHON Nicolas  
A l'attention de Monsieur BREHON Nicolas  
14 Route des Flandres  
80320 OMIÉCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019224

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2019 sous le numéro 8019224.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/08/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

**DRAAF**

**R32-2019-08-01-016**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL CELLIER ET FILS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-084

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL CELLIER ET FILS

7 Hameau de Launay  
02330 CONNIGIS

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le **18 AVR. 2019**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 0 ha 29 a 63 ca

**Lieu de reprise** : Mézy Moulins

**Parcelles** : Mézy Moulins : ZI 108

**Ancien exploitant** : Biens libres

**Ce dossier est enregistré complet le 01/04/19 sous le numéro 02-2019-084.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

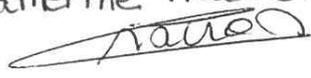
Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de l'Unité Foncier agricole,  
Catherine Macron  


Bruno SÉVERIN

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DRAAF**

**R32-2019-08-11-001**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DE LA CHAUSSEE ROMAINE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-091

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL DE LA CHAUSSEE ROMAINE

1 rue Romeret  
02240 SURFONTAINE

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le **18 AVR. 2019**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 56 ha 70 a 74 ca

**Lieu de reprise** : Surfontaine, Neuville, Fontaine Notre Dame, Fieulaine, Fonsommes, Regny, Bernot, Thenelles

**Parcelles** : Bernot : YO 30 ; Fieulaine : ZK 39, ZK 61 ; Fonsommes : C 70, C 116 ; Fontaine Notre Dame : ZC 14, ZC 32, ZC 19, ZM 15, ZC 26, ZM 10, ZM 38, ZE 9, ZM 1, ZL 18, ZL 45, ZM 5, ZM 6, ZM 33 ; Neuville : ZD 15, ZL 21 ; Regny : ZD 34 ; Surfontaine : ZH 40 ; Thenelles : ZB 243, ZC 6

**Ancien exploitant** : Monsieur MAROLLE Luc  
à FONTAINE NOTRE DAME

**Ce dossier est enregistré complet le 11/04/19 sous le numéro 02-2019-091.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

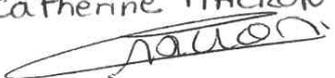
Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de l'Unité Foncier agricole,  
Catherine MACRON  


Bruno SÉVERIN

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2019-08-30-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DESSAUX-DUMONT



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DESSAUX-DUMONT

A l'attention de Monsieur DESSAUX David,

Monsieur DESSAUX Philippe et Monsieur HOIN Mickaël

19 Rue St Honoré

80970 SAILLY-FLIBEAUCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019243

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/04/2019 sous le numéro 8019243.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/08/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-08-15-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL FERME SAINT-CHRISTOPHE



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/04/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL FERME SAINT-CHRISTOPHE  
A l'attention de Monsieur FOYART Christophe  
58 Rue du 8 août  
80110 MOREUIL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019225

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2019 sous le numéro 8019225.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/08/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc SECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

**DRAAF**

**R32-2019-08-24-001**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL ISRAEL OLIVIER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-099

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON <sup>CM</sup>  
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL ISRAEL Olivier

80 rue du Poilu  
02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le **13 MAI 2019**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 60 ha 44 a 13 ca

**Lieu de reprise** : Mont d'Origny, Bernot

**Parcelles** : Mont d'Origny : AD 188 ; Bernot : YK 28, YK 46, YL 16, YM 12, YN 27, YN 26,  
YM 14, YM 13, YL 39, YL 36, YO 15

**Ancien exploitant** : Biens libres

**Ce dossier est enregistré complet le 24/04/19 sous le numéro 02-2019-099.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30

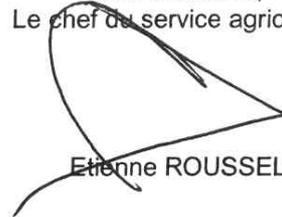
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2019-08-24-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL MAROLLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-098

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL MAROLLE

1 Grande rue  
80400 BUVERCHY

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le **13 MAI 2019**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 55 ha 78 a 60 ca

**Lieu de reprise** : Fontaine Notre Dame, Fonsomme, Neuville

**Parcelles** : Fontaine Notre Dame : AC 45, AC 49, AC 71, ZE 16, ZE 26, ZI 31, ZK 31, ZL 27, AC 30, AC 34, AC 46, AC 64, ZA 12, ZI 6, ZL 28, ZL 29, ZL 30, ZM 2, ZM 12, ZD 31 ; Fonsomme : C 54, C 74, C 109, C 110, C 111, C 113, C 114, C 148, C 155, C 157, C 161 ; Neuville : ZD 13, ZD 14

**Ancien exploitant** : Monsieur MAROLLE Luc  
à FONTAINE NOTRE DAME

**Ce dossier est enregistré complet le 24/04/19 sous le numéro 02-2019-098.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30

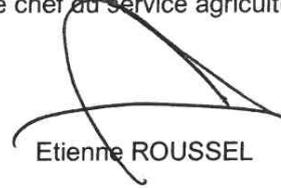
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2019-08-29-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL MILLOT MJM



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL MILLOT MJM  
A l'attention de Monsieur MILLOT Jean-Marc et  
Monsieur MILLOT Mickaël  
36 Rue Godard Dubuc  
80650 VIGNACOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

**Référence (s)** PC/CD\_ N° Dossier : 8019246

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/04/2019 sous le numéro 8019246.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/08/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-08-09-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL VALLIET

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-089

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL VALLIET

8 rue des Fontaines  
02120 MALZY

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le **18 AVR. 2019**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 10 ha 19 a

**Lieu de reprise** : Malzy

**Parcelles** : Malzy : ZI 10, ZI 11, ZH 33, ZI 21, ZI 17

**Ancien exploitant** : Monsieur TUPIGNY Bertrand  
à ETREILLERS

**Ce dossier est enregistré complet le 09/04/19 sous le numéro 02-2019-089.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Pl Le chef de l'Unité Foncier agricole,  
Catherine MACRON  


Bruno SÉVERIN

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DRAAF**

**R32-2019-08-15-006**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
FERME DE L'ILE**



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/04/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

FERME DE L'ILE  
A l'attention de Monsieur GUILLOU Nicolas  
170 Chemin de Halage  
80310 PICQUIGNY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019222

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2019 sous le numéro 8019222.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/08/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

DRAAF

R32-2019-08-05-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
FLAMENT Rodrigue



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/04/2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur FLAMENT Rodrigue

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

7 Rue d'en bas

80160 TILLOY-LES-CONTY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juillet

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019195

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/04/2019 sous le numéro 8019195.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/08/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

**DRAAF**

**R32-2019-08-18-001**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
GAEC DE LA PATURELLE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-097

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON *em*  
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

GAEC DE LA PATURELLE

51 rue Henri Berthe  
02300 QUIERZY

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le **29 AVR. 2019**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 3 ha 92 a 20 ca

**Lieu de reprise** : Bourguignon sous Coucy

**Parcelles** : Bourguignon sous Coucy : ZA 5p, ZB 37

**Ancien exploitant** : Madame PANNIER Elisabeth  
à BESME

**Ce dossier est enregistré complet le 18/04/19 sous le numéro 02-2019-097.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2019-08-16-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
HIERNAUX Myriam



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-096

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame HIERNAUX Myriam

13 rue de Bois  
02270 CHATILLON LES SONS

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le **29 AVR. 2019**

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : Passage au statut d'associée exploitante dans la SCEA HIERNAUX  
à CHATILLON LES SONS

**Lieu de reprise** : Chatillon les Sons, Crécy sur Serre

**Surface** : 147 ha 20

**Ancien exploitant** : /

**Ce dossier est enregistré complet le 16/04/19 sous le numéro 02-2019-096.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

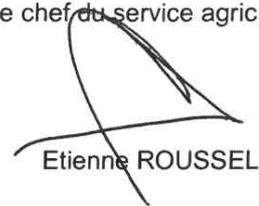
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2019-08-15-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
OTBOT Sophian



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-094

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON C.M  
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur OTBOT Sophian

23 rue de Marle  
02120 PUISIEUX ET CLANLIEU

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le **29 AVR. 2019**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 12 ha 82 a 94 ca

**Lieu de reprise** : Esquéheries

**Parcelles** : Esquéheries : AE 58, AE 64, AE 66, AE 67, AE 69, AE 70, AE 71, AE 72, AE 81

**Ancien exploitant** : Biens libres

**Ce dossier est enregistré complet le 15/04/19 sous le numéro 02-2019-094.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

---

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h-15h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30

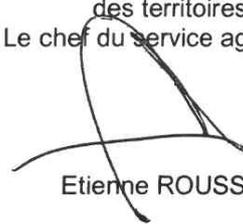
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2019-08-28-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
PARMENTIER Yvonne

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-100

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON cm  
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame PARMENTIER Yvonne

2 rue du Tourniquet  
02240 SERY LES MEZIERES

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le 13 MAI 2019

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 2 ha 72 a 67 ca

**Lieu de reprise** : Ribemont

**Parcelles** : Ribemont : ZS 55

**Ancien exploitant** : Biens libres

**Ce dossier est enregistré complet le 28/04/19 sous le numéro 02-2019-100.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service agriculture



Étienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2019-08-10-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
PIERCOURT Louise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-090

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame PIERCOURT Louise

19 rue de Bois  
02270 MORTIERS

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le 18 AVR. 2019

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 16 ha 64 a 07 ca

**Lieu de reprise** : Mortiers, Crécy sur Serre, Dercy

**Parcelles** : Mortiers : B 1110, ZD 9, ZH 17, ZA 26, ZB 13, ZE 64, ZH 10, ZK 14 ; Crécy sur Serre : YH 7 ; Dercy : ZK 97, ZO 7, ZL 39

**Ancien exploitant** : EARL VERZELEN  
à MORTIERS

**Ce dossier est enregistré complet le 10/04/19 sous le numéro 02-2019-090.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30

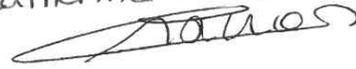
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de ma considération distinguée.

P/ Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de l'Unité Foncier agricole,  
Catherine MACRON



Bruno SÉVERIN

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2019-08-30-010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
QUEGUINER Thierry

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-101 C07

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur QUEGUINER Thierry

6 rue Principale  
02000 CHEVREGNY

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le 13 MAI 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 35 ha 73 a 31 ca

**Lieu de reprise** : Trucy, Colligis-Crandelain, Lierval

**Parcelles** : Trucy : A 744, A 367, A 1004, B 30, B 71, B 205, B 206, B 207, B 222, B 260, B 286, B 296, B 297, B 298, B 492, B 493, B 501, B 502, A 740, A 837, B 12, B 13, B 72, B 74, B 78, B 498, B 517, B 575, B 613, B 614, B 1052, B 1067, A 293, B 161, B 172, B 176, B 183, B 220, B 616, B 639, B 772, B 773, B 774, B 791, B 782, A 191, A 199, A 239, A 240, A 385, B 233, A 752, A 755, A 1031, B 562, A 748, A 13, A 57, A 59, A 144, A 236, A 283, A 290, A 363, A 364, A 365, A 368, A 376, A 433, A 469, A 672, A 729, A 732, A 741, A 753, A 756, A 848, A 46, A 54, B 50, B 51, B 59, B 236, B 283, B 630, B 715, B 719, B 724, B 726, B 729, A 752, B 873, B 1048, B 1051 ; Colligis-Crandelain : E 265 ; Lierval : C 567, C 589, C 590, C 591, B 759, B 758, B 753, B 752, B 751, B 166, B 167, B 168, B 754, B 755, B 756, B 772, C 400, C 401, C 403, C 404, C 565, C 566, C 568, C 569, C 570, C 587

**Ancien exploitant** : Monsieur VAN SANTE Dominique  
à TRUCY

**Ce dossier est enregistré complet le 30/04/19 sous le numéro 02-2019-101.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2019-08-15-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
ROZIER-DENIS Véronique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-093

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON *cm*  
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame ROZIER-DENIS Véronique

57 allée Saint Rémy  
02490 TREFON

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le 29 AVR. 2019

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : Entrée dans l'EARL SOCIETE ROZIER  
à TREFON

**Lieu de reprise** : Beauvois en Vermandois, Bray Saint Christophe, Caulaincourt, Douchy,  
Germaine, Sequehart, Trefcon

**Surface** : 121 ha 85 35

**Ancien exploitant** : /

**Ce dossier est enregistré complet le 15/04/19 sous le numéro 02-2019-093.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30

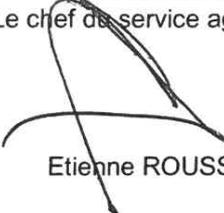
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de service agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2019-08-03-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA DU PIGEONNIER DE L'ABBAYE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-085

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON  
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

SCEA DU PIGEONNIER DE L'ABBAYE

45 rue de l'Abbaye  
02110 MONTBREHAIN

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le 18 AVR. 2019

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 81 ha 14 a 88 ca + bâtiments

**Lieu de reprise** : Becquigny, Beaurevoir, Montbrehain, Bohain en Vermandois

**Parcelles** : Becquigny : B 125, B 141, B 126 ; Beaurevoir : ZO 99, ZO 101, ZO 98, ZO 100 ;  
Montbrehain : A 68, A 69, ZS 16, ZV 17, ZW 6, ZW 17, ZW 19, ZW 45, ZW 46,  
A 105, ZS 28, ZS 27, ZV 16, ZV 21, ZV 23, ZV 24p ; Bohain en Vermandois :  
Y 134, AR 40, Y 173, Y 172

**Ancien exploitant** : Monsieur VATIN Bernard  
à MONTBREHAIN

**Ce dossier est enregistré complet le 03/04/19 sous le numéro 02-2019-085.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

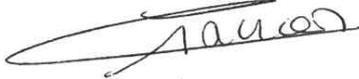
Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
P/ Le chef de l'Unité Foncier agricole,  
Catherine Macron  
  
Bruno SÉVERIN

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2019-08-04-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA LE POTAGER EMERY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-087

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

SCEA LE POTAGER EMERY

17 route d'Ardon

Leully

02000 LAON

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le 18 AVR. 2019

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 2 ha 05 a 26 ca

**Lieu de reprise** : Laon

**Parcelles** : Laon : CX 25, CY 17, CY 166, CY 167, CY 109

**Ancien exploitant** : SARL LE POTAGER DE LEULLY  
à LAON

**Ce dossier est enregistré complet le 04/04/19 sous le numéro 02-2019-087.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de l'Unité Foncier agricole,  
Catherine MACRON

Bruno SÉVERIN

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2019-08-16-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
TRONEL Corentin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-095

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON *cm*

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur TRONEL Corentin

1 place du Calvaire

02860 ORGEVAL

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le **29 AVR. 2019**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 19 ha 61 a 56 ca

**Lieu de reprise** : Montloué

**Parcelles** : Montloué : ZV 67, ZV 68

**Ancien exploitant** : Biens libres

**Ce dossier est enregistré complet le 16/04/19 sous le numéro 02-2019-095.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2019-08-05-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
TUPIGNY Bertrand



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

**Références** : Dossier n° 02-2019-088

**Affaire suivie par** : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

**Courriel** : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur TUPIGNY Bertrand

19 rue Raymond Lescot  
02590 ETREILLERS

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet

Le 18 AVR. 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 1 ha 57 a 17 ca

**Lieu de reprise** : Origny en Thiérache

**Parcelles** : Origny en Thiérache : ZS 22

**Ancien exploitant** : EARL DE LA FERME DU FORT  
à ORIGNY EN THIERACHE

**Ce dossier est enregistré complet le 05/04/19 sous le numéro 02-2019-088.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

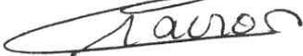
Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/08/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
p/ Le chef de l'Unité Foncier agricole,  
Catherine Nacron  


Bruno SÉVERIN

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).